

DECRET N° 2009-476 DU 22 SEPTEMBRE 2009

Portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage de la rencontre internationale sur la lutte contre les faux médicaments.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-177 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 09 septembre 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité National de Pilotage de la rencontre internationale sur la lutte contre les faux médicaments, prévue à Cotonou en République du Bénin du 11 au 13 Octobre 2009.

Article 2 : Le Comité National de Pilotage est chargé de :

- superviser les activités liées à la préparation intellectuelle, à l'organisation matérielle et à la tenue effective de cette cérémonie et
- prendre les dispositions appropriées en vue d'en assurer le succès.

Article 3 : Le Comité National de Pilotage est composé comme suit :

- **Président** : Madame Mariam ALADJI BONI DIALLO, CS/AD/PR ;
- **Co-Président** : Monsieur Edouard OUIH OUIRO, SG/PR ;
- **1^{er} Vice-Président** : Ambassadeur Raymond VIGNIKIN ;
- **2^{ème} Vice-Président** : Monsieur Christian EYEBIYI, DPP/MCPDEPP-CAG ;
- **Rapporteur** : Colonel Professeur Agrégé Idrissou ABDOULAYE,
DG/CNHU/ HKM ;
- **Coordonnateur des Sous-Comités** : Ambassadeur Pamphile GOUTONDJI
SG/MAEIAFBE ;
- **Régisseur** : Monsieur Abass GUIAH.

Article 4 : Le Comité National de Pilotage comprend les organes ci-après :

- le secrétariat ;
 - le sous-comité scientifique ;
 - la cellule de liaison ; et
 - le sous-comité hébergement et restauration.
- Les présidents de ces trois organes rendent compte au Président du comité national de pilotage des conclusions de leurs travaux.

Article 5 : Le secrétariat est chargé d'assurer les travaux du secrétariat du Comité National de Pilotage. A ce titre il centralise les documents et informations.

Article 6 : Le sous-comité scientifique a pour tâches de :

- élaborer le projet de "l'Appel de Cotonou" qui sanctionnera les travaux de la cérémonie de lancement officiel de l'initiative internationale sur la lutte contre les faux médicaments, et
- préparer la Conférence internationale contre les faux médicaments, prévue à Genève, en Suisse, en 2010.

Article 7 : Il travaillera en étroite collaboration avec la "Fondation Jacques Chirac", basée à Paris.

Article 8 : Le sous-comité scientifique est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

- **Vice-président** : le Directeur Général du Laboratoire National de Contrôle de la Qualité des Médicaments du Bénin ;

- **Rapporteur** : le Directeur de l'Europe au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Membres :

- le Directeur des Pharmacies et des Médicaments au Ministère de la Santé ;
- le Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens du Bénin;
- le Directeur de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels du Bénin
- le Président de l'Ordre National des Médecins du Bénin.

Article 9: La cellule de liaison veille à assurer la fluidité et la bonne circulation de l'information entre le Comité National de Pilotage et l'équipe technique de la Fondation Chirac.

Article 10: La cellule de liaison est composée de trois (03) membres :

- **Président** : Monsieur Edgar KPATINDE/CS/PR ;
- **Membres** : - le Chef de la Cellule de Communication de la Présidence de la République ;
 - le Conseiller Technique aux Relations Internationales du Chef de l'Etat.

Article 11 : Le sous-comité hébergement et restauration a pour tâches de :

- négocier des tarifs préférentiels pour l'hébergement et la restauration;
- proposer et répartir les Hôtes de marque dans les hôtels et villas en liaison avec le Protocole d'Etat ;
- planifier les réservations de chambres ;
- gérer l'hébergement des Hôtes de marque dans les infrastructures prévues à cet effet ;
- faire assurer la sécurité des Hôtes ;
- veiller à la qualité des animations folkloriques.

Article 12 : Le sous-comité hébergement et restauration est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Représentant du Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ;

- **Vice-Président** : un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (Direction du Protocole d'Etat) ;

Membres :

- un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée) ;
- un représentant du Ministère de la Santé ;
- un représentant du Ministère de la Sécurité Publique ;
- un représentant du Ministère de la Défense Nationale.

Article 13 : Le Comité national de pilotage travaille de façon permanente et se réunit suivant la périodicité définie en son sein. Il peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

Article 14 : Le Président du Comité National de Pilotage rend compte régulièrement au Président de la République de l'état d'avancement et des difficultés éventuelles des travaux dudit Comité et veille à la mise en œuvre des instructions subséquentes du Chef de l'Etat.

Article 15 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Comité National de pilotage et de ses organes sont à la charge du budget national.

Article 16 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 septembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Goundé Désiré ADADJA
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Santé,

Issifou TAKPARA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR6 ; AN 4 ; HCJ 2 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MPDEAP 4 ; MEF 4 MS 4 ;
AEIAFBE 4 ; AUTRES MINISTERES 26 ; SGG 4 ; DGB- DCF DGTC- DGID - DGDDI 5 ; BN- DAN - DLC
3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 ; BCP - CSM - CPI - IGAA 4 ; UAC-UNIPAR – ENAM-FADESP 4 ; JO 1.